



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

Délibération n°2026-041-DE

OBJET : Annulation des frais de scolarité facturés aux communes de St Sixte et Montbrison

En exercice :
19 membres

Présent(s) : 15

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 0

Pour : 17

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Le six juillet deux mille vingt six, 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2026

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Yves CHAZAL, Patricia CHOMARAT, Frédéric DUFOUR, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Véronique DERORY, Baptiste CHABANCE, Solène TIRILLY, David HARMAND, Amélie COLOMBIER

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Stéphanie SEON pouvoir à Patrice COUCHAUD, Camille DECOMBE pouvoir à Frédéric DUFOUR

Le ou les membres absent(s) :

Le ou les membres excusé(s) :

Chantal MEDAL, Stéphanie SEON, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Monsieur le Maire rappelle que des enfants domiciliés sur les communes de Montbrison et St Sixte sont scolarisés à l'école de Champdieu.

La commune de Champdieu avait facturé les frais de scolarité de ces enfants à leur commune de résidence.

Après échange avec les communes concernées, compte-tenu que les enfants avaient déjà débuté leur scolarité à Champdieu avant de changer de commune de résidence pour raisons familiales, Monsieur le Maire propose d'annuler les frais de scolarité concernant ces enfants.

Le montant de l'annulation des frais de scolarité s'élève à 1 815.76 € pour Montbrison et 477.83 € pour St Sixte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260706-2026-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'annulation des frais de scolarité des communes de Montbrison et St Sixte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités pour l'annulation des titres émis à raison de 1 815.76 € pour Montbrison et 477.83 € pour St Sixte.

Champdieu, le 06 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL

Yves
CHAZAL

Signature
numérique de
Yves CHAZAL
Date : 2026.07.07
15:38:33 +02'00'



Patrice
COUCHAUD

Signature numérique
de Patrice COUCHAUD
Date : 2026.07.08
08:01:23 +02'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260706-2026-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026